Zeitschrift: Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della populazione, protezione dei beni culturali

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 54 (2007)

Heft: 2

Artikel: Mise en œuvre du plan d'intervention en cas de séisme

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-370536

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PROJET AU NIVEAU FÉDÉRAL

Mise en œuvre du plan d'intervention en cas de séisme

OFPP. L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a lancé début mars un projet visant à mettre en œuvre à l'échelon fédéral le plan d'intervention en cas de séisme en Suisse. Sur mandat du Conseil fédéral, il collabore pour ce faire au niveau interdépartemental avec les différents organes concernés.

Les tremblements de terre peuvent avoir des effets dévastateurs sur la population et ses bases d'existence. Aucune autre catastrophe naturelle ne peut provoquer en quelques minutes une situation d'urgence d'une telle ampleur. Situation qu'il faudra ensuite pallier par des mesures et des moyens extraordinaires et qu'il faudra des semaines voire des mois à rétablir.

Chapeauté par l'OFPP (Centrale nationale d'alarme), un groupe de travail a élaboré en 2004 un plan d'intervention en cas de séisme en Suisse. Ce document identifie les moyens, processus et mesures nécessaires à la maîtrise d'une catastrophe provoquée par un tremblement de terre. En Suisse, si les conditions sont en principe réunies (compétences, structures, procédures et connaissances techniques), il faut néanmoins, face à la portée d'un tel événement, agir à tous les niveaux de manière concertée et coordonnée.

Collaboration entre la Confédération et les cantons

L'art. 5 de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) prévoit que la Confédération, en accord avec les cantons, peut être amenée à assurer la coordination et, le cas échéant, la conduite des moyens lorsque plusieurs cantons, la totalité du pays ou des régions frontalières sont touchés par une catastrophe. Le Conseil fédéral assure alors la coordination dans le domaine de la protection de la population et la coordination de cette dernière avec d'autres instruments relevant de la politique de sécurité.

Le plan d'intervention de 2004 relève que, du point de vue des cantons, leurs organes techniques, d'intervention et de conduite sont le mieux à même d'apprécier les risques et les dangers en tenant compte des particularités locales; la responsabilité de la conduite doit donc en principe relever des cantons. La Confédération doit cependant fournir une assistance technique aux cantons et, en cas d'événement, leur accorder une aide subsidiaire sous forme de personnel ou de matériel. Les organes de conduite des cantons attendent de la Confédération une attitude anticipatoire, se traduisant par des propositions concrètes et adaptées aux événements à l'intention des organes d'intervention et de conduite de la protection de la population.

PHOTO: MÀD

Les tremblements de terre peuvent avoir des effets dévastateurs sur la population et ses bases d'existence (ici en Algérie).

Le projet SISMO

En 2005, le Conseil fédéral a chargé le DDPS, en collaboration avec les autres départements, de mettre en œuvre le plan d'intervention dans le cadre d'une organisation fédérale de conduite et d'intervention restant à mettre en place. Il s'agit également, dans le même temps, de régler la coordination de l'aide internationale en Suisse. L'OFPP a pris la direction du projet «Mise en œuvre du plan d'intervention en cas de séisme» (projet SISMO), qui a été officiellement lancé en mars.

SISMO se compose de neuf sous-projets. «Il s'agit de neuf champs d'activités qui n'impliquent cependant pas tous le même volume de travail», précise le responsable du projet, Matthias Fässler, de l'OFPP. «Dans certains domaines, un grand travail préliminaire a déjà été accompli, de sorte que l'on pourra peut-être se limiter à un rapport succinct de l'organe directeur. Dans d'autres par contre, tout reste encore à faire.»

Neuf sous-projets

- Le premier sous-projet regroupe trois thèmes: premièrement, l'alerte, la transmission de l'alarme à la population et la diffusion de consignes de comportement; deuxièmement, la saisie et la diffusion des situations prioritaires pour la protection de la population; troisièmement, la coordination des ressources civiles nécessaires à la maîtrise des conséquences d'un séisme qui sont disponibles en Suisse.
- Les séismes importants sont dans la plupart des cas synonymes de destruction d'infrastructures et de bâtiments et de victimes à sauver. Le deuxième sous-projet, intitulé «Localisation, sauvetage et évaluation des bâtiments», traite de la coordination avec l'armée suisse en ce qui concerne les moyens nécessaires à la maîtrise d'une telle catastrophe.
- Sous l'appellation «Soins médicaux», le troisième sous-projet regroupe les questions liées à la garantie de la prise en charge sanitaire de tous les patients, telles que planifications du personnel, des moyens matériels et des infrastructures, au plan suisse et international.
- Lorsque des habitations sont détruites, il faut reloger les sans-abri et s'en occuper. C'est l'objet du quatrième sous-projet, nommé «Assistance».

- Le maintien de l'ordre et de la sécurité dans les zones dévastées par un tremblement de terre est l'objectif du cinquième sous-projet, qui doit identifier, mettre à disposition et coordonner les moyens nécessaires.
- En cas de séisme, les destructions ne se limitent pas aux bâtiments commerciaux ou d'habitation mais peuvent aussi paralyser la société lorsqu'elles concernent les infrastructures dites critiques. Le sixième sous-projet traite des mesures à prendre pour assurer la remise en fonction (provisoire) de ces infrastructures vitales pour l'approvisionnement en énergie, les communications, le transport, la santé, le gouvernement et l'administration.
- Le septième sous-projet, intitulé «Transports», porte plus particulièrement sur le rétablissement des axes de transit et des voies d'accès aux zones sinistrées, sans lesquels toute la vie et l'économie d'une région sont rapidement paralysées.
- Comment protéger les biens culturels de la destruction ou de la disparition? Comment les restaurer lorsqu'ils ont été endommagés? Voici notamment les questions abordées dans le cadre du huitième sous-projet.
- En cas de séisme majeur, la Suisse doit recourir à l'aide internationale. Le neuvième sous-projet porte sur la coordination des ressources civiles et militaires internationales nécessaires.

Délai fin 2008

La direction du projet a l'intention de confier la direction des sous-projets aux organes concernés au premier chef. L'OFPP prendra lui-même la barre de certains sous-projets, dans le domaine de la protection des biens culturels notamment.

Le calendrier prévoit que le projet SISMO et le rapport final soient achevés fin 2008. □

PREMIER SÉMINAIRE SUR LA SUBSISTANCE

La subsistance en cas de catastrophe et en situation d'urgence: un défi pour la protection civile

OFPP. Lors d'une journée technique intitulée «Subsistance en cas de catastrophe et en situation d'urgence», 56 représentants et spécialistes de 17 cantons, de la Confédération et de la Principauté du Liechtenstein ont reçu des informations sur les derniers développements et la collaboration renforcée entre l'armée et la protection civile dans le domaine de la subsistance. Cette manifestation a été organisée par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) en collaboration avec le commandement du stage de formation chef de cuisine (SF C cuis) à Thoune.

L'idée de ce séminaire a été lancée par des chefs cantonaux de l'instruction de la protection civile, les événements récents (par exemple Emmen, LU) ayant montré l'importance croissante du ravitaillement assuré par la protection civile en cas de catastrophe. Le programme proposait des rapports pratiques et des enseignements tirés des intempéries d'août 2005, ainsi que des informations concernant la subsistance dans l'armée et dans la protection civile, l'importance du droit des denrées alimentaires, l'inspection du système mobile de subsistance de l'armée et la formation à la fonction de chef de cuisine de la protection civile, organisée de manière centralisée à Thoune.

Au début de la journée, Urs Hösli, chef de l'Instruction à l'Office fédéral de la protection de la population, a souligné qu'«aujourd'hui, on attend de la protection civile qu'elle subvienne aux besoins de la subsistance de l'ensemble des forces d'intervention et d'autres groupes de la population, comme les personnes évacuées». Pour la plupart des personnes présentes, ce principe n'était pas une nouveauté. Pourtant, ce qu'il implique pour les responsables cantonaux et régionaux a donné lieu à des discussions. Quels sont les préparatifs nécessaires pour remplir cette tâche?

Du savoir-faire, une bonne préparation et une infrastructure adaptée

Hubert Koch, chef de la logistique de la protection civile d'Emmen et responsable de la subsistance lors de l'intervention d'août 2005, a dressé un tableau éloquent de son expérience, où la protection civile représentait la seule possibilité de ravitaillement dans la région en raison des coupures de courant et des interruptions des voies de communication. Assurer la subsistance de l'ensemble des forces d'intervention et distribuer des vivres à 2000 personnes prenait alors un tour bien réel. Cette mission exigeante a pu être réalisée grâce à une cuisine bien aménagée et bien préparée, à du personnel qualifié, à de nombreux volontaires et aux relations de l'un des cadres avec une entreprise privée.

L'un des temps forts du séminaire a été la présentation du nouveau système mobile de subsistance. A l'avenir, l'armée disposera de plus de 30 systèmes de ce type. Il s'agit de cuisines modernes, permettant de préparer des repas pour 300 personnes de manière autonome, c'est-à-dire sans électricité ni prise d'eau. Selon l'adj EM Fritz Lehner, responsable de ces systèmes, ils constituent égale-

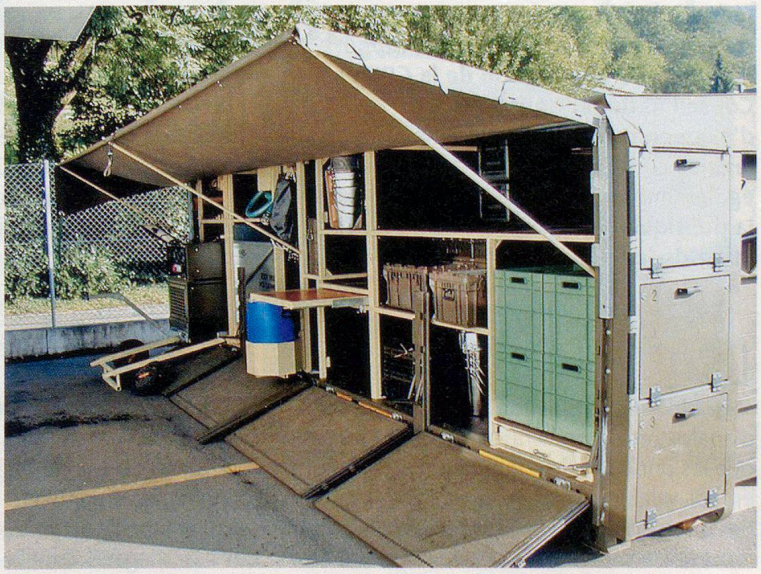

Système mobile de subsistance de l'armée. Le matériel moderne de l'armée: bientôt disponible pour les interventions de la protection de la population?

PHOTOS: DDPS